

mis en ligne le 24/03/2023

NR/VR

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 mars 2023**

**CM20230320-35**

**CULTURE**

**Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman (HCTL) – Avenant à la Convention d'objectifs pluriannuelle**

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,  
Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,  
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,  
Vu la demande de subvention déposée par l'association HCTL en date du 9 janvier 2023,  
Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'Association HCTL ont signé en date du 19 février 2020 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,


Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

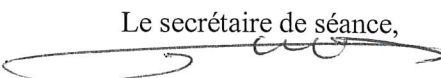
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant n° 3 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association HCTL ci-joint,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

  
Le Maire,  
Christophe ARMINJON

  
Le secrétaire de séance,  
Patrick TISSUT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 20 mars 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE**  
**Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman**  
**AVENANT N°3**

**ENTRE :**

**La Commune de THONON-LES-BAINS**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, domicilié en Mairie, 74203 THONON LES BAINS, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

**Et :**

**L'association Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman (HCTL)**

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Yvan MILANI, dûment habilité à cet effet par une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 27 janvier 2019, domiciliée 13 avenue Jules Ferry 74200 Thonon-les-Bains, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'une subvention à l'Association HCTL pour l'année 2023.

Une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée entre la Ville et l'Association en date du 19 février 2020 conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

Il convient de compléter la convention d'objectifs pluriannuelle par avenant pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 1**

Dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire, l'article 3-1 de la convention est ainsi modifié :

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission dans le respect des objectifs prévus et permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de la ville de bénéficier des activités qu'elle met en œuvre dans ce cadre, la Commune verse à l'association en 2023 une subvention de 30 000 €.

*Les autres alinéas restent inchangés.*

**ARTICLE 2 :**

La présente convention emporte adhésion à la Charte écoresponsable validée par le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 20 mars 2023 lors des manifestations organisées par l'association.

**ARTICLE 3 :**

Le reste des dispositions est inchangé.

Fait à Thonon-les-Bains, le .....2023

**Pour la Commune**

**Le Maire,  
Christophe ARMINJON**

**Pour l'Association**

**Le Président,  
Yvan MILANI**